

Note d'information

Fuite d'une solution contenant de l'uranium à l'usine SOCATRI de Tricastin le 7 juillet 2008

-

Actions de surveillance de l'environnement

L'IRSN rappelle que le déversement accidentel d'une solution uranifère a conduit d'une part à une pollution du réseau d'évacuation des eaux pluviales qui rejoint la rivière « La Gaffière », puis le « Lauzon » et enfin le Rhône, et d'autre part à une pollution du sol sur le site de Socatri.

Compte tenu des migrations possibles de radioactivité à travers la nappe phréatique, l'IRSN estime nécessaire de mettre en place un plan de surveillance portant sur :

- les eaux des étangs « Le Trop Long », « Girardes » et « Lac du Devès » ;
- les eaux des rivières « Gaffière », « Mayre Girarde » et « Lauzon », au sud du site ;
- les eaux de nappe, d'une part sur les piézomètres placés sur le site de l'industriel, d'autre part sur un ensemble de piézomètres et de points de captage situés hors du site, au sud, notamment au voisinage de la Gaffière.

Un tel plan de surveillance a été proposé par l'exploitant au préfet de Vaucluse. Sur la base de l'examen de ce plan, ainsi que des derniers résultats des mesures faites dans l'environnement, le préfet devrait être en mesure de prendre une décision concernant le maintien ou la levée des diverses restrictions d'usage mises en place.

Par ailleurs, des prélèvements de sédiments dans les rivières précitées seront réalisés par l'exploitant pour mieux évaluer l'impact du pic de pollution survenu dans les eaux de surface.

De plus, l'exploitant poursuivra ses actions afin d'établir une cartographie de la contamination locale sur le site de l'usine.

Les valeurs de concentration en uranium mesurées dans l'étang « Le Trop Long », le plus proche du site, sont restées analogues aux valeurs habituelles, et les activités de baignade dans les étangs ne peuvent pas entraîner d'exposition significative. Il en est de même pour les activités de pêche dans les étangs. L'IRSN suggère que l'interdiction de pêche et de baignade dans les rivières « Gaffière » et « Lauzon » soit maintenue dans l'attente des résultats de mesures sur les sédiments.

S'agissant des prélèvements d'eau de surface à des fins d'irrigation, les valeurs mesurées dans les eaux des rivières concernées montrent une décroissance régulière des teneurs en uranium, maintenant inférieures aux valeurs-guides préconisées par l'OMS pour la consommation humaine (15 µg/L) ; les transferts envisageables aux cultures apparaissent négligeables. Toutefois, dans l'attente des résultats sur les sédiments dans les rivières précitées, une interdiction de pompage dans ces rivières et dans une bande de l'ordre de cent mètres de part

et d'autre devrait être maintenue compte tenu des risques d'entraînement d'uranium par appel d'eau dû au pompage.

S'agissant des eaux de nappe, pour lesquelles les valeurs mesurées ne font pas apparaître de valeurs anormales, les connaissances sur les écoulements sur le site du Tricastin montrent que ceux-ci sont lents et qu'il n'y a pas lieu de redouter l'arrivée brutale d'un front de pollution à un point de captage ; la surveillance mise en place devra permettre d'intervenir à temps, en cas de nécessité. A cet égard, les points de prélèvement retenus auront pour objectif de déceler rapidement une éventuelle augmentation anormale de la teneur en uranium dans les eaux en amont des points de captage des particuliers et des agriculteurs.

Enfin, l'IRSN procède en propre à des mesures de surveillance des différents compartiments de l'environnement (eaux de surface et eaux de nappe, végétaux aquatiques, poissons, sédiments et cultures irriguées), dont les résultats seront communiqués sur son site Internet (www.irsn.org).

L'IRSN s'attend à ce que les résultats de mesures faites dans le milieu naturel (étangs, rivières et nappes souterraines) confirment le caractère négligeable des conséquences de l'accident.